COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Etaient Présents 48 titulaires, 3 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Valérie SARTOULOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Pouvoirs:

Jean GASTOU Patrick MAUNAS à Alain TEULADE à Martine MIRANDE Jean-Michel IDOIPE à Anne BARBET Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFFRANE Jacques NAYA à Daniel LACRAMPE Dominique FOIX à Valérie SARTOLOU Maylis DEL PIANTA à Michel ADAM Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA Maïte POTIN à Henriette BONNET Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT

Suppléants :

Jean-Etienne GAILLAT

Jean-Pierre TERUEL

Jean-Pierre LOPEZ suppléant de Pierre Felix CAUHAPE Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents:

David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Cédric PUCHEU, Bernard AURISSET (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Pierre ARTIGUET (excusé)

à

à

Marylise GASTON André BERNOS

RAPPORT N° 03-190321-PER-

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Mme BERGES indique qu'il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2018.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ou 30 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès notamment d'une collectivité locale pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Deux emplois civiques avaient été autorisés au cours de la séance susvisée.

La communauté de communes souhaite poursuivre son engagement sur le dispositif des services civiques en accueillant des volontaires au sein des services sur des missions spécifiques répondant aux critères d'agrément au titre de l'engagement de Service civique : Solidarité, Santé, Education pour tous, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Intervention d'urgence.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la poursuite du dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement),
- **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 21 mars 2019

Affiché le 19.03. July

Suivent les signatures

Le Président

Signé D.L.

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2019